

Votre élevage relève du RSD



Vous continuez à travailler dans le respect du RSD

Votre élevage relève du régime déclaration des ICPE



Vous devez porter à la connaissance du Préfet les modifications réalisées

Votre élevage relève du régime autorisation des ICPE



Vous devez porter à la connaissance du Préfet cette modification ; si les modifications sont considérées comme notables, il y aura une nouvelle instruction d'autorisation ; sinon, un arrêté complémentaire pourra venir modifier les prescriptions auxquelles votre élevage est soumis.